



**BAREME DES TAXES EN MATIERE DE BREVETS D'INVENTION
EN VIGUEUR AU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG (À PARTIR DU 01/07/2022)**

1/ Taxes concernant la procédure de délivrance (brevets et certificats complémentaires de protection (CCP))

Taxe de dépôt (brevet national) : € 40,00

Cette taxe est à acquitter dans le mois suivant le dépôt, une fois le numéro de dossier attribué par l'Office de la propriété intellectuelle

Taxe de recherche : € 450,00

Taxe de publication anticipée : € 49,00

Taxe de modification des pièces techniques : € 7,00

Taxe de dépôt (CCP) : € 20,00

Taxe de dépôt (CCP extension pédiatrique) : € 250,00

Ce montant inclut l'annuité pour les 6 mois d'extension

2/ Taxes annuelles de maintien en vigueur des brevets nationaux et européens

3ème année : € 33,00	12ème année : € 165,00
4ème année : € 41,00	13ème année : € 180,00
5ème année : € 52,00	14ème année : € 198,00
6ème année : € 66,00	15ème année : € 213,00
7ème année : € 82,00	16ème année : € 230,00
8ème année : € 99,00	17ème année : € 246,00
9ème année : € 115,00	18ème année : € 262,00
10ème année : € 131,00	19ème année : € 281,00
11ème année : € 148,00	20ème année : € 300,00

Surtaxe pour le paiement tardif d'une taxe annuelle : € 20,00

3/ Taxes annuelles de maintien en vigueur des certificats complémentaires de protection (CCP)

21ème année : € 410,00
22ème année : € 420,00
23ème année : € 430,00
24ème année : € 440,00
25ème année : € 450,00

Surtaxe pour le paiement tardif d'une taxe annuelle : € 20,00

4/ Taxes pour les inscriptions et changement dans le registre des brevets

Transfert de propriété/Licence/Mise en gage : € 7,00 par brevet

Taxe de restauration d'un brevet : € 25,00

Sont gratuits :

-/ l'inscription de changement de nom ou d'adresse

-/ la constitution de mandataire

5/ Modalités de paiement et informations à préciser lors du versement

Par virement au bénéfice du compte chèque postal du bénéficiaire *Ministère de l'Économie, Office de la propriété intellectuelle L-2914 Luxembourg*

IBAN LU91 1111 7125 0540 0000

BIC : CCPLLULL

Lors du versement, il y a lieu de préciser :

-/ le numéro de dépôt (brevet national), respectivement de publication (brevet européen, demande PCT)

-/ le nom du titulaire du brevet

-/ la date de dépôt du brevet

-/ la nature de la taxe (lors du paiement d'une taxe annuelle de maintien en vigueur, il est impératif de préciser l'année-brevet concernée)